

26 octobre 2016

## Droit de réponse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à l'article France-Antilles du 25/10/2016

### **Indigne : La police ( GIR ) met tous les artisans dans le même pétrin**

En tant que représentant de l'artisanat martiniquais, récemment élu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, je tiens à exprimer ma plus vive consternation à la lecture de l'article « Le gérant de boulangeries détournait l'argent de ses sociétés » paru dans le France-Antilles le 22 octobre 2016.

Dans ces six colonnes, qui relatent qu'un gérant de boulangerie a détourné des fonds de sa propre entreprise, des généralités aussi simplistes qu'irresponsables diffament le secteur de la boulangerie tout entier. « Pour le GIR, ce dossier est symptomatique de mauvaises pratiques rencontrées dans le milieu de la boulangerie et, plus généralement, dans le monde de l'artisanat (...) » et le Commandant Leblanc précise même que beaucoup d'entreprises font un peu n'importe quoi ». Tels sont les propos, attribués au Commandant Leblanc, qui jettent l'opprobre sur les boulangers et les artisans insinuant qu'ils sont malhonnêtes pour la plupart. C'est une offense faite aux 11 000 chefs entreprises artisanales de Martinique !

Très récemment, des faits très graves ont concerné un officier de police mis en examen et incarcéré pour trafic de stupéfiants. Allons-nous en déduire qu'il s'agit de pratiques courantes et généralisées dans la Police ? Notre profond respect pour les policiers qui consacrent leur vie à la sécurité publique dans des conditions difficiles nous l'interdit.

Aussi, devons-nous le même respect aux boulangers de Martinique qui chaque nuit fabriquent notre pain du matin, et plus généralement, à ces entrepreneurs de l'artisanat qui créent des emplois, insèrent des jeunes apprentis et payent leurs impôts.

Beaucoup d'entre eux m'ont d'ailleurs témoigné leur indignation face à des propos si méprisant.

En qualité de commandant de Police, le commandant Leblanc est responsable de ses actes et de ses paroles. Au regard de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881, ces déclarations sont condamnables ; une plainte pour diffamation peut être déposée. La corporation des boulangers et le monde artisanal attendent des excuses publiques.

**Henri Salomon**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique